Procès Verbal
Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Présents :

Stéphane LE DOARÉ, Éric LE GUEN, , Bernard LE FLOC'H, Viviane GUÉGUEN, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Gérard CRÉDOU, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Fabienne HELIAS, David DURAND, Olivier ANSQUER, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Emilie MARCHAL, Michelle DIONISI, Bernard LEMARIÉ, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Véronique BLANCHET, Laurent CAVALOC

Absents excusés :

Caroline CHOLET a donné pouvoir à David DURAND
Sophie COSSEC a donné pouvoir à Stéphane LE DOARÉ
Valérie DRÉAU a donné pouvoir à Laurent MOTREFF
Yves CANEVET a donné pouvoir à Frédéric LE LOC'H

Monsieur Le Maire « 2 notes sur table seront présentées :
-la première : concerne le pilotage du projet de territoire dans le cadre de la Convention d'Objectifs de Financements CAF »
-la deuxième : concerne l'IFSE et le CMO dans le cadre de la prévoyance suite au CST de vendredi.

Avant de commencer ce Conseil, je souhaiterais que nous parlions de Mayotte. L'Ile a été lourdement frappé par le cyclone CHIDO qui a dévasté l'Ile.
Le 9 janvier, nous soumettrons une délibération formalisée et nous vous proposerons de verser 1 500 euros. Nous réfléchissons avec l'AMF pour savoir comment faire pour le transfert des fonds.
Le président de l'AMF de Mayotte connait bien le président de l'AMF du Finistère. »

Désignation du secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir

les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mireille MORVEZEN pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

URBANISME-FONCIER

1. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GAZ AU SDEF

ANNEXE 1

David DURAND expose :

Les collectivités territoriales en matière de distribution publique de gaz, selon la réglementation en vigueur (article L.2224-31 du CGCT), se doivent de négocier et de conclure les contrats de concession, exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

Il s'avère que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz (Articles 2.2.1 et 4.1 des statuts du SDEF). Au sein de la ville de Pont L'Abbé, les compétences techniques pour suivre ce type de compétences sont peu développées. Le fait de confier ces missions à un prestataire dimensionné pour, permettrait d'avoir une vision et un suivi plus sécurisant.

Au titre de ce transfert de compétence, le Syndicat serait amené à exercer, en lieu et place de la commune, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz et à assurer notamment :

- L'organisation de la distribution du gaz et, en particulier, la discussion et la passation avec les entreprises concessionnaires de tous contrats, cahiers des charges et avenants ayant pour objet la distribution de gaz ;

- La représentation et la défense des intérêts de la Commune, dans le cadre des contrats de concessions, des lois et des règlements en vigueur ;

- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et le contrôle du réseau public de distribution de gaz ;

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau soit dévolue aux entreprises délégataires ;

- L'étude des questions relatives à |a production, au transport, à la distribution et à l'utilisation

du gaz ;

- La représentation de la commune dans tous les cas où les lois et règlements, en particulier ceux sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, prévoient qu'elle doit être représentée ou consultée ;

- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat Départemental et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz.

En cas d'avis favorable, ce transfert de compétence :

- Serait soumis à l'approbation du comité syndicat du SDEF à l'occasion de sa plus proche réunion, la concordance des deux délibérations emportant transfert de la compétence au Syndicat,

- Donnerait lieu au transfert du contrat de concession signé avec GrDF le 12/12/1996,

- Donnerait lieu à l'application des dispositions du contrat pivot signé entre le SDEF et GrDF le 5 juillet 2023 et exécutoire depuis le 21 juillet 2023, pour la durée résiduelle d'exécution, après signature d'un avenant,

- Donnerait lieu, à l'occasion du renouvellement du contrat constitutif, à des discussions entre le SDEF et GRDF pour l'élargissement, par voie d'avenant, du périmètre de la convention de concession signée par le SDEF, pour y intégrer la commune,

- Donnerait lieu à la perception de la redevance de concession dite « redevance R1 » par le SDEF; ce dernier s'engageant à reverser annuellement à la commune un montant défini. Pour information en 2024 la ville a perçu au titre de la **R1 5700 € et la RODP 2532€**

Les commissions FINANCES et URBANISME -TRAVAUX ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert auprès du SDEF de la compétence distribution publique de gaz jusqu'ici exercée par la commune,
- **APPROUVE** les modalités de transfert adoptées par le comité syndical du SDEF telles qu'exposées par Monsieur le Maire ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

2. SDEF : CONVENTION ÉCLAIRAGE CHEMINEMENT DU COLLÈGE

ANNEXE 2

David DURAND expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage d'un cheminement pour relier le collège, la ville doit conventionner avec le SDEF pour la réalisation des travaux. Ce projet est attendu depuis

longtemps et permettra de répondre à une attente des collégiens et des lycéens. En effet un sentiment d'insécurité est remonté par de nombreux canaux et ce cheminement du sous bois va devenir de plus en plus important de part notamment avec la connexion au Birinik.
Ces travaux concernent la création de 11 points lumineux dans le cheminement.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension ..... 47 300,00 € HT
Soit un total de ..... 47 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :..... 4 125,00 €
⇒ Financement de la communauté :
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension..... .....43 175,00 €
Soit un total de ....43 175,00 €

Plan de création de l'éclairage

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la communauté aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à **!Erreur de syntaxe, «**.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la communauté et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Les travaux se dérouleraient en 2025.

Les commissions FINANCES et URBANISME -TRAVAUX ont émis un avis favorable.

Monsieur LE LOC'H « Je voudrais juste revenir sur le sentiment d'insécurité, cela me parait excessif. Je n'ai jamais entendu parler d'insécurité : nous sommes à Pont l'Abbé. Dans certains quartiers spécifiques, oui, mais pas près de l'établissement.

L'expression dans la délibération. Nous sommes dans un sous-bois en majorité. Il faudrait juste un système d'éclairage alternatif comme il existe aux Camélias et qui se déclenche le matin »

Monsieur LE MAIRE « Il sera raccordé à l'éclairage du quartier. On ne va pas créer un point de comptage spécifique, il n'y aura pas d'horloge spécifique. Sentiment d'insécurité : ce sont les propos des parents. »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Extension EP au cheminement piéton du collège Laënnec.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communautaire estimée à 43 175,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

3. DÉROGATION DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS 2025

Monsieur LE MAIRE expose :

Dispositions générales

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche.

Toutefois, ce principe du repos dominical connait plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 *« pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »* (dite « loi MACRON »).

Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise **après avis du conseil municipal**.

Le nombre de ces dimanches **ne peut excéder 12 par an.**

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre**.

Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 H) dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à

l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Seuls **les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit** à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations.

Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975).

Proposition de dérogations sur la commune

Pour l'année 2025, les dates proposées pour une dérogation au repos dominical des salariés sont les suivantes :

- 12 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver),
- 29 juin (premier dimanche des soldes d'été),
- 14, 21 et 28 décembre.

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été sollicité.

La commission Finances a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 28 novembre 2024.

Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation du centre-ville et à créer de l'activité, la Municipalité est favorable à la prise d'un arrêté municipal sur ces dates.

Madame BLANCHET « Au-delà de la délibération qu'il faut prendre, sur le principe, je suis contre faire travailler les personnes le dimanche. On sait très bien que dans les magasins, ils n'ont pas le choix »

Monsieur LE MAIRE « J'en prends bonne note mais ce sont les commerçants qui demandent cette délibération. Je suis d'accord que le dimanche nous avons pleins de choses à faire mais pendant les fêtes il y a beaucoup de personnes dans Pont l'Abbé.

➢ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable à la dérogation à l'obligation du repos dominical aux cinq dates suivantes :

  - dimanche 12 janvier 2025,
  - dimanche 29 juin 2025,
  - dimanche 14 décembre 2025,
  - dimanche 21 décembre 2025,

- dimanche 28 décembre 2025.

4. OPERATION THÉODORE BOTREL : division en volume et vente des logements OPAC de Cornouaille

ANNEXE 3

Monsieur LE MAIRE expose :

Par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de Quimper Cornouaille pour la réalisation d'une opération mixte (Espaces jeunes, médecine scolaire et logements) sur un terrain appartenant à la Commune situé rue Théodore Botrel.

Le plan de masse de cette opération est joint en annexe.

La convention prévoyait le règlement par l'OPAC de 45 000 € correspondant à la charge foncière des 6 logements à édifier.

L'un des bâtiments recevant l'espaces jeunes et la médecine scolaire au RDC et deux logements à l'étage, il convient de prévoir une division en volume du bâtiment afin d'identifier les lots correspondants aux différents usages. Une partie des places de stationnement créées seront également attribuées aux logements.

Ainsi, Le plan et l'état descriptif de division en volume sont annexés au présent document.

En application des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis des Domaines a été sollicité.

Les commissions FINANCES et URBANISME TRAVAUX ont émis un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE « Nos jeunes auront un équipement de qualité, avant le 16 janvier je pense »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** la division en volume telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire, à signer l'acte de vente avec l'OPAC de Quimper Cornouaille, de l'assiette foncière de 6 logements situés rue Théodore BOTREL, sur une parcelle cadastrée section AL, n°118p, aux conditions énoncées ci-dessus et qui sera rédigé par un notaire.

FINANCES

5. GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPAC POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS DE FONCTION (GENDARMERIE) RUE DU SÉQUER

ANNEXE 4

Monsieur LE MAIRE expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 164132 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille (OPAC) réalise une opération de construction de 22 logements de fonction rue du Séquer en lien avec la nouvelle Gendarmerie.

Pour cette opération, l'OPAC de Quimper Cornouaille va souscrire, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant maximum de six millions sept-cent-cinquante-cinq mille cent-quatre-vingt-huit euros (6 755 188,00 euros) constitué de 2 Lignes de Prêt :

- PLF (Prêt Logements de Fonction), d'un montant de cinq millions six-cent-quarante-trois mille cinq-cent-trente-quatre euros (5 643 534,00 euros) ;

- PLF foncier, d'un montant d'un million cent-onze mille six-cent-cinquante-quatre euros (1 111 654,00 euros) ;

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

  - **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt n° 164132 d'un montant total de 6 755 188,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions indiquées dans le contrat prêt joint en annexe.

6.TARIFS 2025 DU CIMETIÈRE ET DURÉE DES CONCESSIONS

Monsieur LE GUEN expose :

Tarifs des concessions

Les tarifs des emplacements des concessions funéraires n'ont pas été augmentés **depuis 2017** malgré une amélioration réelle de l'aménagement du cimetière.

Pour rappel les tarifs actuels sont les suivants :

- 15 ans : 146,20 €
- 30 ans : 297,00 €
- 50 ans : 588,20 €

Seuls les tarifs des emplacements funéraires feraient l'objet d'une réévaluation.

Il est proposé une revalorisation des tarifs de la manière suivante :

- 15 ans : 149,12 : arrondi à 150 €
- 30 ans : 302,94 : arrondi à 300 €
- 50 ans : 599,96 : arrondi à 600 €

Les recettes de concessions **funéraires** 2023, au tarif en vigueur, étaient de 8 684,20 € + 15 671,22 € de recettes cinéraires (cases, cavurnes, plaques jardin du souvenir) soit 24 355,42€.

Sur la base des recettes de 2023, une revalorisation telle que présentée produirait 200 € de recettes supplémentaires.

Durée des concessions

Actuellement pour l'achat d'un caveau, la durée **minimale** est de 30 ans. Au vu d'éventuelles reprises administratives, il est proposé d'imposer la durée minimale de 30 ans lors de renouvellement de **caveau**.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

  - **VALIDE** les tarifs 2025 du cimetière et la modification de la durée des concessions

7.PORT : TARIFS 2025

Monsieur LE GUEN expose :

Les tarifs du port de plaisance de la ville de Pont l'Abbé n'ont pas été revus depuis 2022. Afin d'assurer la gestion règlementaire de cet équipement (vérification des mouillages notamment) ainsi que la prise en compte des coûts de 012 dédiés au port, il est proposé de procéder à une réévaluation des tarifs au traverser de 2 approches :

- Augmenter les premières tranches de 2% à 2.5 %, le 2.5 % permet de créer un échelonnement des tarifs sur les premières longueurs de bateaux.

- Augmenter le nombre de tranche ce qui permettra d'affiner la tarification en fonction de la longueur des bateaux (demande des usagers). Ce système est appliqué dans de nombreux ports.

Pour rappel le port de pont l'abbé compte 110 mouillages mais environ 90 sont réellement utilisables.

Suite à un travail comparatif avec d'autres ports, il est proposé la grille suivante :

SIMULATION PORT 2025

2023-2024

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage perso	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur
moins de 5 m	88,14 €	70,50 €	133,03 €	118,99 €
de 5 à 7 m	120,18 €	96,18 €	181,08 €	151,03 €
de 7 à 9 m	160,26 €	128,22 €	240,42 €	191,10 €
plus de 9 m	400,68 €	320,52 €	600,96 €	431,47 €

Taille des bateaux	Visiteur/journée	Visiteur/semaine	Visiteur/mois
moins de 5 m	12,84 €	62,94 €	192,60 €
de 5 à 7 m	14,40 €	70,56 €	216,00 €
de 7 à 9 m	16,03 €	78,54 €	240,29 €
plus de 9 m	19,20 €	94,08 €	288,00 €

NF (nouveau tarif)

Taille des bateaux	Mouillage perso	Mouillage à quai	Augmentation ou baisse en €	Augmentation ou baisse en %	Chaînes avec pendeur	Augmentation ou baisse en €	Augmentation ou baisse en %
moins de 4,99 m	77,00 €	135,69 €	2,66 €	2,00	121,37 €	2,38 €	2,00
de 5 à 5,99 m	106,00 €	184,70 €	3,62 €	2,00	154,05 €	3,02 €	2,00
de 6 à 6,99 m	130,00 €	185,61 €	4,53 €	2,50	154,81 €	3,78 €	2,50
de 7 à 7,99 m	141,00 €	245,23 €	4,81 €	2,00	194,92 €	3,82 €	2,00
de 8 à 8,99 m	190,00 €	246,43 €	6,01 €	2,50	195,88 €	4,78 €	2,50
de 9 à 9,99 m	270,00 €	612,98 €	12,02 €	2,00	440,10 €	8,63 €	2,00
de 10 à 10,99 m	310,00 €	673,08 €	NF		483,25 €	NF	
de 11 à 11,99m	350,00 €	685,09 €	NF		491,88 €	NF	
de 12 à 12,50 m	350,00 €	697,11 €	NF		500,51 €	NF	

Taille des bateaux	Visiteur/nuitée	Visiteur/semaine	Visiteur/mois
moins de 5 m	15,00 €	69,00 €	120,00 €
de 5 à 6 m	15,00 €	69,00 €	120,00 €
de 6 à 7 m	15,00 €	78,00 €	180,00 €
de 7 à 8 m	17,00 €	78,00 €	204,00 €
de 8 à 9 m	17,00 €	92,00 €	320,00 €
de 9 à 10 m	20,00 €	100,00 €	368,00 €
de 10 à 11 m	23,00 €	120,00 €	400,00 €
de 11 à 12,50 m	25,00 €	150,00 €	480,00 €

	Annexe
Bateau hors d'état de navigue	15€/jour

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs du Port 2025

8. BUDGET DU PORT 2024 : REMBOURSEMENT DES SALAIRES

Monsieur LE GUEN expose :

Les frais (ou charges) de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation au budget annexe du port de plaisance :

Méthode de calcul : Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance :

(Traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Agents	**Pourcentage temps passé**
Assistante de Direction ST – Gestionnaire du port	16 %
DST	2 %
Gestionnaire Finances	3 %

L'inscription budgétaire au titre de 2024, s'élève à **9.500 €uros.** La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le remboursement des salaires du personnel tel que présenté

9.BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE

ANNEXE 5 ***: Budget Primitif 2025 de la ville***

Monsieur LE GUEN expose :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif de la commune, celui-ci est voté avant la clôture de l'exercice 2024, ce qui correspond aux principes de la loi. Par dérogation un budget peut être voté après cette date et ce jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982).

Ce vote avant la clôture entrainera le vote d'un **Budget supplémentaire** qui intégrera :
- Les résultats de chaque section
- Les restes à réaliser (dépenses et recettes)

Il s'équilibre en section de **fonctionnement** à **9 909 360 €** et en section **d'investissement** à **7 344 970 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

		CFU 2022	CFU 2023	Budget Total 2024	BP 2025
011	**Charges à caractère général**	1 963 186,69	2 226 285,14	2 255 001	2 242 354

	hors énergie	*1 647 216,08*	*1 597 106,82*	*1 586 001*	*1 691 354*
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	4 412 673,99	4 421 286,32	4 607 000	4 700 000
65	**Autres charges de gestion courante**	862 812,47	970 230,27	1 045 500	1 044 700
66	**Charges financières**	89 453,26	146 039,16	172 500	174 500
67	**Charges spécifiques**	309,04	5,40	2 000	2 000
68	**Dotations**	0,00	0,00	2 800	2 800
014	**Atténuation de produit**	0,00	0,00	65 325	500
022	**Dépenses imprévues**	0,00	0,00	0	0
023	*Virement à la section d'investissement*			*1 150 944*	1 162 506
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*543 855,55*	*1 265 760,84*	*510 000*	580 000
	Total dépenses réelles	2 980 088,66	7 617 801,73	7 907 501	7 987 054
	Total dépenses réelles + charges financières + dépenses exceptionnelles	3 069 850,96	7 763 846,29	8 150 126	8 166 854
	Total opérations d'ordre	543 855,55	1 265 760,84	1 660 944,13	1 742 506
	Total dépenses de fonctionnement	**7 872 291,00**	**9 029 607,13**	**9 811 070**	**9 909 360**

Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre) seront stables en 2025 par rapport au BP 2024 (+10 K€).

La prévision de résultat de la section s'élève à 1 162 506 €. Ceci permettra de couvrir le remboursement du capital des emprunts (620 000 €) ainsi qu'une partie des investissements d'entretien courant de voirie (marché à bon de commande 350 000 €) et l'acquisition ou le remplacement de matériel (350 000 €).

Pour pouvoir mettre en perspectives les données financières liées à la commune, un travail d'analyse a été mené en comparant la ville de Pont L'Abbé avec d'autres collectivités de la même strate (11 communes avec une taille similaire avec un rôle de centralité).

Le total des charges de fonctionnement est ramené à l'habitant.

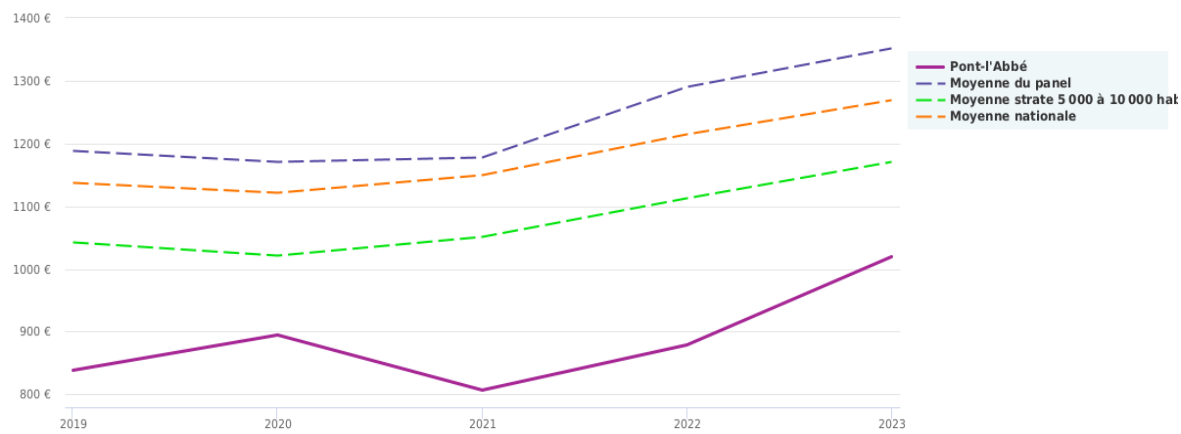

On peut percevoir au travers du graphique que, malgré l'augmentation des charges pour la commune (dont l'énergie), celles-ci restent en deçà du Panel et des moyennes de strate ou nationale.

On perçoit l'effet inflationniste des denrées, des fluides et des énergies sur les dépenses de fonctionnement. Il reste cependant nécessaire d'être vigilant sur la maîtrise de ces dépenses et notamment les coûts de l'énergie qui pèsent pour une part importante dans le 011 **(24,5 %).**

Les principales évolutions 2025

➢ CHARGES À CARACTÈRE GENERAL (011) : 2 242 354 €

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses à caractère général sera de l'ordre de 2 242 K€ soit une stabilité par rapport à 2024

➢ Principales évolutions 2025 :

- **Coût de l'énergie** (gaz et électricité), le poste de dépense dédié à ces charges de fonctionnement est estimé à **554 450 € en 2025 soit une baisse de 17,5% par rapport au BP 2024 mais qui est très au-delà des montants de 2022 : 320 000 €**.
- **Maîtrise des autres postes de dépenses,** portée collectivement par les services. Les éléments conjoncturels sont à prendre en compte, notamment l'inflation liée aux denrées alimentaires et ce malgré un marché encadrant ces fournitures.
- **Cependant** si on neutralise les dépenses d'énergie (qui connaissent une baisse), le poste de dépense 011 connaît malgré tout une augmentation (+6.24 %).

Les principales raisons de cette évolution sont :

- **L'accroissement de l'activité d'OES** (Objectif Emploi Solidarité) sur la ville visant à venir compléter le travail effectué par le service espaces naturels. L'entrée dans le patrimoine communal des espaces naturels des lotissements associée à une modification des pratiques nécessite de pouvoir disposer de renfort pour l'entretien.
- **Un budget alimentaire en augmentation** pour maintenir la démarche qualité du restaurant scolaire. En effet ce poste de dépense a connu un effet inflationniste depuis 2 ans
- Un budget consolidé pour le **développement des arts dans la ville** avec notamment l'investissement de la culture hors les murs.

➢ CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (012) : 4 700 000€

Principales évolutions 2025 :

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget (57 % des dépenses)

Cette part s'explique par plusieurs facteurs structurels :

- Un rôle de centralité joué par la commune impliquant des effectifs plus nombreux pour gérer le fonctionnement de la collectivité.
- La présence d'équipements ou de services spécifiques : Triskell, Centre de découverte de Rosquerno, musée, police municipale, marché… que l'on ne retrouve pas forcément dans d'autres communes.
- Une volonté des élus de réaliser une partie des travaux en interne (régie) plutôt que par prestations externes. Ce dernier facteur entraine naturellement un basculement des dépenses du 011 vers le 012 (mais que l'on retrouvera en recette de fonctionnement par opération d'ordre).

En parallèle, il convient de déduire le montant des remboursements liés aux absences d'agents pour les congés longue maladie ou longue durée (013)

Evolution des dépenses de personnel depuis 2018 et perspectives 2025

	Charges de Personnel	Remboursements	Solde	Evolution en %
2018	4 077 547 €	106 216 €	3 971 331 €	
2019	4 066 624 €	80 947 €	3 985 677 €	0,36%
2020	3 973 475 €	66 555 €	3 906 920 €	-1,98%
2021	4 169 043 €	241 398 €	3 927 645 €	0,53%
2022	4 412 674 €	154 090 €	4 258 584 €	8,43%
2023	4 421 286 €	80 961 €	4 340 326 €	1,92%
2024	4 662 000 €	105 000 €	4 557 000 €	4,99%
2025	4 700 000 €	50 000 €	4 650 000 €	2,04%

Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements. A l'instar de ce qui a été fait ces dernières années, il est rappelé que **chaque vacance de poste** (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne **systématiquement lieu à une étude**. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à **l'intérêt général** et **de maintenir la qualité du service public**.

Pour 2025, l'hypothèse retenue pour les charges de personnel par rapport à 2024 est une augmentation. En effet en 2024, la masse salariale a fortement évolué en lien avec certaines mesures conjoncturelles et décisions sociales internes :

- Attribution de 5 points en janvier, (+ 30 K€)
- Revalorisation du point d'indice en juillet 2023 et donc impact sur une année complète (50 K€)
- Renforcement de service (PM, Ville attractive)
- Avantages sociaux pour les agents : Augmentation du CIA et IFSE annuel (+200 € / agent), mutuelle (passage de 10 à 20 €)

Considérant les éléments connus à ce jour, il est proposé de cibler l'enveloppe dédiée aux richesses humaines à hauteur de **4.7 millions d'euros.**

- Le relèvement des cotisations des collectivités (part CNRACL + 4 points) (+80K€)
- Soutien aux agents pour leur mutuelle : + 10 € / mois / agent (+10 K€)
- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme les avancements de grade et d'échelon ou protection sociale
- Création des postes nécessaires au fonctionnement des services

Malgré tout, la maitrise des dépenses reste au centre de la politique des ressources humaines de la ville. Celle-ci repose à la fois sur des obligations règlementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

➢ AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65) : 1 044 700 €

Les prévisions au niveau de ce chapitre sont stables par rapport à 2024.

➢ CHARGES FINANCIÈRES (66) : 174 500 €

Les charges d'intérêts n'augmenteront que faiblement en 2025, sauf souscription d'emprunt.

➢ OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (042) : 580 000 €

Les opérations d'ordre concernent les dotations aux amortissements qui seront en augmentation. Sont aussi comptabilisées dans ce chapitre les sorties d'actif lors des cessions de biens.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

		CFU 2022	CFU 2023	Budget Total 2024	BP 2025
013	**Atténuations de charges**	154 089,50	80 960,66	105 000	50 000
70	**Produits des services**	779 732,02	723 861,62	597 190	616 010
73	**Impôts et taxes**	6 192 828,28	6 552 753,74	6 516 314	6 637 900
74	**Dotations, subventions et participations**	2 400 073,22	2 391 537,79	2 371 566	2 371 600
75	**Autres produits de gestion courante**	118 046,76	134 401,04	97 500	102 850
76	**Produits financiers**	42,53	6,10	0	0
77	**Produits spécifiques**	31 423,10	754 988,92	2 500	1 000
78	**Reprise sur amort.et provisions**	0,00	0,00	0	0
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	318 474,79	175 655,72	176 000	130 000
	Total recettes réelles	9 644 769,78	9 883 514,85	9 687 570	9 778 360
	Total recettes réelles + recettes financières + recettes exceptionnelles	9 676 235,41	10 638 509,87	9 690 070	9 779 360
	Total opérations d'ordre	318 474,79	175 655,72	176 000	130 000
	Total recettes de fonctionnement	**9 994 710,20**	**10 814 165,59**	**9 866 070**	**9 909 360**

Les principales évolutions 2025

➢ ATTÉNUATIONS DE CHARGES (013) : 50 000€

Ces recettes comprennent les remboursements de l'assurance statutaire et de l'assurance maladie pour les agents en arrêt de travail ainsi que la participation de l'Etat pour le poste de chef de projet « petites villes de demain » (30 K€).

➢ PRODUITS DES SERVICES (70) : 616 010 €

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, de la facturation de certains services proposés aux Pont-l'Abbistes : notamment la restauration scolaire, les centres de loisirs, les activités culturelles ainsi que les activités de Rosquerno Estuaire.

Il est proposé pour 2025 une légère hausse des produits des services soit **616 010 €** contre **597 190 €** en 2024.

Les recettes prévisionnelles par activité sont détaillées de la manière suivante :

- **Rosquerno Estuaire** : 150 000 € (+14 K€)
- **Périscolaire et ALSH** : 132 000 € (+16K€)
- **Restaurant scolaire** : 150 000 €
- **Espace jeunes** : 12 000 €
- **Billetterie des spectacles** : 60 000 €
- **Billetterie et boutique du Musée Bigouden** : 13 500 €

Les redevances d'occupation du domaine public sont légèrement revues à la hausse pour 2024 passant de 34 000€ à 37 000€.

➢ IMPÔTS ET TAXES (73) : 6 637 900 €

Principales évolutions :

Etant donné le contexte d'évolution des bases fiscales, Il sera proposé une revalorisation des produits de fiscalité en 2025 par rapport à 2024, en lien avec l'augmentation des valeurs locatives (+1.7%) et l'évolution positive des bases physiques.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation est pour sa part estimée à 300 K€, comme pour l'exercice 2024.

L'estimation de l'Attribution de Compensation pour 2025 est identique à 2024 soit 510k€.

➢ **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (74) : 2 371 600 €**

Principales évolutions :

L'enveloppe des dotations de l'Etat a été annoncée stable pour 2025. Nous reprenons donc des montants identiques au BP 2024.

Les dotations de l'État (Dotation Forfaitaire, DSR, DNP) : 2 005 000 €

- Les aides de la CAF pour les activités péri et extrascolaires sont estimées à 182 700€
- Participation au fonctionnement de l'ALSH des communes conventionnées : 82 000€.

➢ **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75) : 102 850€**

Il s'agit principalement des recettes des loyers et des locations de salles. Pour 2025, l'hypothèse d'une augmentation est retenue liée à :

- la location de modulaires à l'année pour l'association OES
- les loyers de la location de la maison Toulemont.

➢ **OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (042) : 130 000 €**

Pour 2025, un volume de travaux en régie de 100 000€ est prévu, et 30 000€ d'amortissements des subventions reçues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RÉSULTAT

RECETTES REELLES 2025	DEPENSES REELLES 2025
9 778 360,00 €	7 987 054,00 €
RECETTES TOTALES 2025	**DEPENSES TOTALES 2025** (hors virement à la section investissement)
9 909 360,00 €	8 746 854,00 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	
1 162 506,00 €	

Le budget primitif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 162 506 €.**

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➢ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 23 voix pour et 5 abstentions (Frédéric LE LOC'H, Bernard LEMARIE, Yves CANEVET, Laurent CAVALOC et Véronique BLANCHET) :**

- **ADOPTE** le budget de fonctionnement en dépenses et en recettes du BP 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT : OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

Depuis le BP 2021, une partie du budget d'investissement est voté par opération. Ceci apporte une meilleure lisibilité par rapport au PPI présenté lors du ROB. En complément des opérations, un fonctionnement pour certains projets en AP/CP est mis en œuvre.

Les projets démarrés en 2024 feront l'objet de Reste à Réaliser (RAR) qui seront intégrés en dépenses et en recettes lors du vote du Budget Supplémentaire (BS)

Les opérations sont présentées dans le document annexé.

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
101 BÂTIMENTS PUBLICS	3 278 000 €	0 €
102 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	25 000 €	0 €
103 PATRIMOINE CULTUEL ET CUTUREL	120 000 €	0 €
200 AMÉNAGEMENTS VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	1 261 400 €	0 €
300 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT POUR LES SERVICES	360 000 €	0 €
400 AFFAIRES FONCIÈRES	15 330 €	200 000 €
500 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	1 334 840 €	634 536 €
700 ENFANCE - JEUNESSE	88 000 €	0 €
	6 482 570 €	**834 536 €**

Des travaux ambitieux ont été lancés en 2024 : la rénovation du château, la réhabilitation du stade, la construction d'un local de stockage, la construction d'un bâtiment dédié à l'espace jeunes et à la médecine scolaire. La plupart se poursuivront ou s'achèveront en 2025.

Seuls les crédits de paiement votés en novembre 2024 pour l'AP-CP du château sont inscrits au BP, ils constituent quasiment la moitié des dépenses d'équipement au BP 2025. Les autres dépenses viendront abonder le BS avec les Restes à Réaliser

Les dépenses majeures au sein de ces opérations sont :

- **101 Bâtiments publics**
  - Déconstruction de l'ancien CTM : 135 000 €
  - Château (honoraires, travaux) : 3 000 000 €
  - Travaux bâtiments divers : 110 000 €

- **103 Patrimoine cultuel**
  - Retable et Statuaire de l'église des Carmes : 70 000 €
  - Église de Lambourg : 50 000 €

- **200 Aménagements de voirie et espaces publics**
  - Entretien et la modernisation de la voirie : 350 000 €
  - Enfouissement et extension de réseaux (SDEF) : 150 000 €

- Aménagements rue du lycée : 560 000 €
- Aménagement divers et panneaux numériques parking : 130 000 €
- Travaux au cimetière : 65 000 €

- **300 Matériels et équipements pour les services**
  - Matériel services techniques : 55 900 €
  - Matériel de transport : 97 000 €
  - Matériels informatiques et logiciels : 46 000 €
  - Mobiliers de bureau (en lien avec les préconisations de la médecine préventive) : 6 000 €
  - Matériels pour le SEJ : 41 000€
  - Matériels les spectacles : 47 000 €
  - Matériel divers (médiathèque, police, musée,…) : 65 000€

- **500 Environnement et cadre de vie**
  - Aménagement Parc de la rivière : 483 000 €
  - Aménagement des abords de la rivière (quai) : 500 000 €
  - Vidéoprotection : 100 000 €
  - Etudes et AMO Bodilio : 161 000€
  - Etudes programmatiques (Triskell, maison des assos) : 90 000€

- **700 Enfance – Jeunesse**
  - Équipement de l'espace jeunes : 18 000 €
  - Travaux dans les écoles (bâtiments et cours) : 70 000 €

Les recettes sont constituées des subventions et des ventes de terrains, pour 2025 nous pourrons compter sur :

- **400 Affaires foncières**
  - Quai Pors Moro : 200 000 €

- **500 Environnement et cadre de vie**
  - Aménagement itinéraire du train Birinik
    - Participation des communes : 81 336€
    - Conseil Départemental : 270 900 €
    - CCPBS : 90 300 €
    - Etudes et AMO Bodillo (prise en charge de l'Etat) : 192 000€

Toutefois, plusieurs aides ont été attribuées pour certains de ces projets sur les exercices précédents. Elles seront reprises avec les RAR lors du Budget Supplémentaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES HORS OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

	DÉPENSES HORS OPÉRATIONS	DÉPENSES
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	60 400 €
16	EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILLÉES	620 000 €
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	0 €
204	SUBVENTION D'ÉQUIMPEMENTS VERSÉES	0 €
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	0 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 000 €
458	OPÉRATIONS SOUS MANDATS	0 €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	0 €
040	*Opérations d'ordres entre sections*	*130 000 €*
041	*Opérations d'ordres à l'intérieur de la section*	*50 000 €*
001	*Solde d'exécution reporté*	*0 €*
		862 400 €

Ces chapitres regroupent les dépenses suivantes :

- le remboursement du capital des emprunts : 620 000 €
- le remboursement de taxe additionnelle pour permis annulé : 60 400 €
- les prêts d'honneur : 2 000€

Et pour les chapitres d'ordre

- la contrepartie de l'amortissement des subventions d'équipement reçues : 30 000 €
- les travaux en régie : 100 000€
- les avances sur marchés publics : 50 000€

Chapitre 001 : pas de report du solde d'exécution lors du vote du BP 2025 puisque l'exercice 2024 n'est pas clôt**.**

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES HORS OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

	RECETTES HORS OPÉRATIONS	RECETTES
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	770 000 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 000 €
458	OPÉRATIONS SOUS MANDATS	0 €
040	*Opérations d'ordres entre sections*	*580 000 €*
041	*Opérations d'ordres à l'intérieur de la section*	*50 000 €*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 168 766 €*
		2 570 766 €

Les recettes d'investissement hors opérations regroupent :

- le FCTVA **670 000€** et la Taxe d'aménagement **100 000€**
- les remboursements de prêts d'honneur : 2 000€

Au chapitre 021, **le virement de la section d'investissement pour 1 162 506 €**.
Et enfin, les opérations d'ordre concernent les amortissements et les remboursements d'avances sur marchés 50 000€.

L'affectation du résultat ne pouvant être réalisée qu'après le vote du CA entraine un manque conséquent dans la partie recettes. Il est compensé par un emprunt d'équilibre jusqu'au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 et l'affectation du résultat par le BS.

SECTION D'INVESTISSEMENT : RÉSULTAT

RECETTES RÉELLES 2025 (hors emprunt)	**DÉPENSES RÉELLES 2025**
2 769 042,00 €	7 164 970,00 €
RECETTES TOTALES 2025 (hors emprunt)	**DÉPENSES TOTALES 2025**
3 399 042,00 €	7 344 970,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	
-3 945 928,00 €	

Pour équilibrer la section investissement **un emprunt d'équilibre** doit être inscrit.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Monsieur LE LOC'H « En arrivant ce soir au Triskell, j'étais surprise de voir des travaux sur le parking. Je voulais savoir à quoi correspondait ces travaux d'aménagement ? »

Monsieur LE MAIRE « C'est une structure de jeux »

Monsieur LE LOC'H « Cela n'a jamais été abordé en commission urbanisme-travaux. C'est bien qu'il y ait des aménagements faits pour les jeunes mais il serait bien de communiquer les informations »

Monsieur LE MAIRE « C'est une structure que nous avons acheté au Congrès des Maires. Nous avons eu l'occasion de découvrir cette structure et nous l'avons eu à moitié prix »

Monsieur LE LOC'H « Je ne vais pas vous demander si vous l'avez essayé à la Foire exposition ?»

Monsieur LE MAIRE « C'est une structure qui peut-être utilisée par les adultes »

Monsieur LE LOC'H « Le fait que cela n'est jamais été abordé en commission, cela m'a surpris »

Monsieur LE MAIRE « Je m'en excuse, ce n'est pas volontaire mais nous avons beaucoup parlé lors de la dernière commission du PADD. »

Madame BLANCHET « C'est une demande du Conseil Municipal des jeunes ? »

Monsieur LE MAIRE « Oui, et nous avons fait une bonne affaire »

Madame BLANCHET « Oui, cela est sur : une bonne affaire à 28 000 euros !»

Monsieur LE MAIRE « C'est une structure pour les grands et les petits avec l'objectif de l'aménagement du Parc de la Rivière. Cette structure est fabriquée en France. »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 23 voix pour et 5 abstentions (Frédéric LE LOC'H, Bernard LEMARIE, Yves CANEVET, Laurent CAVALOC et Véronique BLANCHET) :**

  - **ADOPTE** la section d'investissement en dépenses et en recettes du budget primitif 2025 : opérations, chapitre en dépenses et en recettes hors opérations

10.BUDGET PRIMITIF 2025 DU PORT DE PLAISANCE

ANNEXE 6 *: Budget Primitif 2025 du Port de Plaisance*

Monsieur LE GUEN expose :

La section d'exploitation (fonctionnement) 2025 s'équilibre à la somme de 23 800 € tandis que la section d'investissement s'équilibre à 7 464 €.

Comme pour le budget principal la reprise des résultats se fera lors du budget supplémentaire.

SECTION D'EXPLOITATION : LES RECETTES

Les chapitres des recettes d'exploitation du port à voter sont :

- Chap. 70 : Produits des services.....19 800 €
- Chap. 78 : Reprise sur amortissements et provisions .....4 000 €
- **Total recettes..... 23 800 €**

SECTION D'EXPLOITATION : LES DÉPENSES

Les chapitres des dépenses d'exploitation du port à voter sont :

- Chap. 011 : Les charges à caractère général.....9 700 €
- Chap. 012 : Les charges de personnel affectées au port .....9 500 €
- Chap. 66 : Charges financières..... 48 €
- Chap. 68 : Provisions pour risques et charges .....2 467 €
- Chap. 042 : Les dotations aux amortissements .....2 035 €

- Chap. 001 : Déficit d'exploitation reporté .....50 €
- **Total dépenses..... 23 800 €**

➢ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :**

o **ADOPTER** la section exploitation en dépenses et en recettes du port de Plaisance

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DÉPENSES

Les chapitres des dépenses d'investissement du port à voter sont :

- Chap. 16 : .....600 €
- Chap. 23 : Installations, matériel et outillage technique .....0 €
- Chap. 21 : Autres dépenses sur immobilisations corporelles .....2 500 €
- Chap. 001 : déficit reporté n-1 .....4 364 €
- **Total dépenses..... 7 464 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

- Chap. 16 : Emprunts, dettes et assimilés .....5 429 €
- Chap. 040 : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) .....2 035 €
- Chap. 001 : Excédent reporté.....0 €
- **Total recettes..... 7 464 €**

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➢ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

o **ADOPTE** la section investissement en dépenses et en recettes du port de Plaisance

11. D.E.T.R 2025

Monsieur LE GUEN expose :

La dotation d'équipement des territoires ruraux vise à favoriser la réalisation d'investissements, des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les crédits sont attribués par le préfet de département, sous forme de subventions, suivant les catégories et les priorités fixées par la préfecture. Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération et il tient compte des aides publiques inscrites au plan de financement de l'opération. Le montant de subvention est plafonné à 400 000€ par opération (ou tranche d'opération). Dans ce cadre, il convient de transmettre à la Préfecture les priorités pour la ville en 2025 avant le 31.12.2024.

Suite à l'analyse des investissements qui seront engagés en 2025 et qui se poursuivront en 2026, Il est proposé de soumettre au Préfet **le projet aménagement du quai de Pors moro.**

Ce projet pourrait s'inscrire dans la **priorité 1** au titre des travaux d'aménagement de centre-ville intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité.

- **Coût estimatif des travaux** : 666 000€ HT
- **Montant sollicité au titre de la DETR 2025** : 333 000 € / 50%

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

  - **VALIDE** les plans de financement du projet présenté
  - **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025
  - **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour mettre en œuvre cette décision

12. D.S.I.L 2025

Monsieur LE MAIRE expose :

Comme chaque année, l'Etat permet aux collectivités de bénéficier de co-financements au titre des dotations de soutien à l'investissement local.

Caractéristiques des projets finançables dans le cadre de la DSIL.
Les types de projets peuvent être soutenus, selon qu'ils intègrent les thématiques prioritaires de l'Etat, ou qu'ils soient intégrés à des dispositifs contractuels (Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables / Mise aux normes et sécurisation des équipements publics / Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements / Développement du numérique et de la téléphonie mobile / Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires / Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants / les projets inscrits dans les CRTE / « Petites Villes de Demain »…)

Selon les conditions d'accès à la DSIL, les projets doivent répondre à différentes conditions : maîtrise d'ouvrage communale / dépenses d'investissement HT éligibles / les opérations qui démarrent dans l'année privilégiées / taux de subvention maximum de 80% / montant de subvention minimum de 20 000 € et maximum de 500 000€.
Proposition de projet 2025.

Au regard des conditions de financement de l'Etat et des investissements portés par la commune en 2025, il est proposé de solliciter la Préfecture au titre de la DSIL, pour le cofinancement de la **Conception et réalisation du « Parc de la rivière ».**

Ce projet pourrait s'inscrire dans la priorité liée au développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

- **Coût estimatif des travaux** : 441 000 euros HT / 530 000 euros TTC
- **Montant sollicité au titre de la DSIL 2025** : 350 000 euros (80 % de subventionnement)

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** les plans de financement du projet présenté
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2025
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour mettre en œuvre cette décision

13. PACTE FINISTÈRE 2030 – VOLET 1 ET VOLET 2

Monsieur LE MAIRE expose :

Le Département du Finistère soutient le développement des communes et intercommunalités via « Le pacte Finistère 2030 ». Chaque année, la ville doit proposer au département les projets qu'elle souhaite voir financer au titre du volet 1 : Aide aux projets communaux.

- **Volet 1 - Aide aux projets communaux**

Ce volet s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants. Il est doté d'une enveloppe annuelle par canton, répartie entre les communes, pour financer les projets réalisés dans l'année. Les communes pourront inscrire des projets prêts à démarrer sur l'année. Une réunion annuelle des maires du canton, présidée par le Vice-président du Développement durable et des Territoires et le Vice-président Ruralité du Conseil Départemental, sera organisée en début d'année, avec les conseillers départementaux du canton.

Les projets portés par les communes concernent notamment l'aide à la voirie communale qui sera remise en place, des aménagements de centralité, des friches, les logements, les services à la population, les petits projets de réhabilitations ou reconstructions d'équipements de proximité, le petit patrimoine.

Afin de solliciter le département au titre du volet 1, la ville de Pont-l'Abbé doit proposer avant la fin de l'année 2024 la liste des projets qu'elle va mettre œuvre en 2025 et pour lesquels le département serait susceptible de l'accompagner. Les fiches projets doivent être transmises au département pour le 31 décembre 2024.

Il est proposé de solliciter pour l'année 2025 un co-financement du département pour les projets suivants :

- **Création et aménagement de logements d'urgence**
  - **Coût estimatif des travaux :** 80 000 € HT
- **Création et aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars**
  - **Coût estimatif des travaux** : 392 000 euros HT

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du PACTE FINISTERE 2030 - volet 1 pour les projets présentés suivants : Création de logement d'urgence et Création – aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars

➢ **Volet 2 : Aide aux projets structurants d'intérêt communautaire**

Ce volet permet de financer les projets communaux ou intercommunaux en cohérence avec les priorités départementales. Une enveloppe triennale est accordée par EPCI au prorata de la population. Les projets concernés pourraient porter sur des thèmes se rapportant aux enjeux départementaux autour notamment des mobilités alternatives, de l'appui aux centralités, de l'habitat, de la cohésion sociale et des services, des transitions ou encore de la création d'équipements de proximité.

Pour la période 2025-2026, au titre du volet 2 il est proposé de solliciter le soutien du département pour les projets suivants :

- **Conception et réalisation du « Parc de la rivière ».**
  - **Coût estimatif des travaux :** 441 000 € HT
- **Aménagement des abords de la rivière (quai Pors Moro) et du pont habité**
  - **Coût estimatif des travaux :** 666 000€ HT

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➢ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du PACTE FINISTERE 2030 -volet 2 pour les projets présentés.

14. CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA RÉGION BRETAGNE A LA VILLE DE PONT LABBÉ POUR LA SÉCURISATION DES ABORDS DU LYCÉE LAENNEC

ANNEXE 7

Monsieur DURAND expose :

La ville de Pont-l'Abbé va engager des travaux pour améliorer la sécurité de la circulation aux abords du Laënnec. Différents aménagements sont prévus pour sécuriser les flux piétons et vélos sur la rue du lycée et pour faciliter le stationnement minute pour la dépose des enfants aux heures de pointe d'entrée et de sortie de l'établissement.

S'agissant d'une opération bénéficiant directement au lycée, la région souhaite apporter son soutien financier au travers d'une convention (transmise en annexe) pour la phase travaux de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Pont-l'Abbé. Elle a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux pour la partie concernée par la subvention (partie en lien direct avec le lycée) est estimé à 167 528 € HT.

La Région participera à hauteur de 50 % soit 83 764 €.

La commission URBANISME TRAVAUX a donné un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention telle présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

RESSOURCES HUMAINES

15. RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur LE GUEN expose :

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relavant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU les délibérations antérieures relatives à la détermination et aux modalités de versement des primes et indemnités des agents relevant de la filière Police Municipale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière Police Municipale, dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) ;

Suite à la parution du **décret n° 2024-614** du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, il convient de délibérer pour pouvoir appliquer les mesures aux fonctionnaires de la police municipale.

A retenir

- **L'ISFE remplace le régime indemnitaire de la filière police** composé de:

  - l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (**ISMF**) qui est **supprimée au 1erjanvier 2025**
  - l'Indemnité d'Administration et de Technicité (**IAT**)

- **Délibération obligatoire, après avis du CST**

- **Bénéficiaires**

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres peuvent percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, si l'organe délibérant instaure cette prime après avis du CST.

Peuvent bénéficier de cette indemnité :

• les directeurs de police municipale
• les chefs de service de police municipale
• les agents de police municipale
• les gardes champêtres

- **Montant et versement**

L'ISFE est composée d'une part fixe et d'une part variable.

- **Part fixe**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (Traitement de base + Nouvelle bonification Indiciaire) un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

• 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
• 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
• 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
• 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

- **Part variable**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond annuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

• 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
• 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
• 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
• 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans un souci d'équité entre les agents de la collectivité, la part variable permettra aux agents de la filière police de percevoir une prime annuelle allouée à chaque agent au mois de novembre de chaque année pour un montant brut de 940 € pour un agent travaillant à temps complet. Cette part variable est affectée selon les critères de l'IFSE annuelle.

De même, la part variable, permet le versement d'un complément annuel aux agents de police municipale, d'un montant maximum annuel de 300 €. Ce complément de part variable est attribué selon les critères du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Le montant individuel est attribué par arrêté du maire.

Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la part fixe et la part variable seront les mêmes que celles appliquées à l'IFSE et au CIA versé aux agents de la collectivité nommés sur d'autres filières.

- **Dispositif de sauvegarde**

Lors de la première application, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement.

- **Instauration**

La mise en oeuvre du dispositif nécessite une délibération de l'assemblée délibérante, après avis du CST.
L'autorité territoriale fixera les montants applicables à chaque part par arrêté individuel dans le respect des limites définies dans la délibération.

- **Cumul**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement n'est pas cumulable avec les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Par exception, elle est cumulable avec : - l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire - les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

sArt 6 du Décret 2024-614

Cotisations

L'indemnité n'est pas soumise à retenue pour pension C.N.R.A.C.L. pour les fonctionnaires en relevant.
Cependant, elle rentre dans l'assiette de :
• la C.S.G.

• la C.R.D.S.,

• la R.A.F.P. pour les fonctionnaires C.N.R.A.C.L.

et l'indemnité est imposable.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

L'avis du CST sera sollicité lors de sa séance du 13/12/2024.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **INSTITUE** l'ISFE dans les conditions ci-dessus exposée pour les cadres d'emploi de la filière Police Municipale à compter du 1er janvier 2025 ;

- **AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime ;
- **DIT** que la présente délibération abroge les dispositions des délibérations antérieures portant sur les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir pour les cadres d'emplois de la filière Police Municipale concernés par la mise en œuvre de l'ISFE et les modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'absence ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants au budget.

16.TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE

ANNEXE 8

Monsieur LE GUEN expose :

Dans le cadre du futur départ du Directeur des Services Techniques, il est proposé une modification de l'organigramme avec la recréation d'un poste de Responsable des Services Techniques en sus de celui de DST. Le RST serait chargé de gérer le volet opérationnel de la gestion des espaces publics (Espaces naturels, voirie, festivité et salubrité publique). Alors que le DST serait plus dans l'accompagnement des projets, du service bâtiment et du garage.

Une deuxième modification concerne le rajout de la gestion du port au service technique.

En complément, le Comité Social Territorial avait émis un avis favorable sur la création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments à 30/35ème et un poste d'agent de restauration à 30/35ème.

Il vous est donc proposé les créations de postes suivants :

- 1 poste de Responsable du Service Technique à temps complet (grade mini : agent de maîtrise – grade maxi : technicien principal de 1ère classe)
- 1 poste d'agent d'entretien des bâtiments à 30/35ème (grade mini : adjoint technique – grade maxi : adjoint technique principal de 1ère classe)
- 1 poste d'agent de restauration à 30/35ème (grade mini : adjoint technique – grade maxi : adjoint technique principal de 1ère classe)

Et les suppressions de postes suivants :

- 1 poste de chargée des affaires scolaires
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste d'agent d'entretien et de restauration à temps complet
- 1 poste d'agent de restauration à 31,5/35ème
- 1 poste d'agent de restauration à 26/35ème
- 2 postes d'agent d'entretien du bâtiment à temps complet.

Le CST avait émis un avis favorable sur les suppressions de postes lors de sa réunion du 27 septembre dernier.

Ce dernier sera consulté le 13/12/2024 pour les autres évolutions.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

  - **VALIDE** la modification du tableau des emplois

17. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : PRÉVOYANCE

Monsieur LE GUEN expose :

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

A compter du 1er janvier 2025, les employeurs devront **participer de manière obligatoire** à la protection sociale complémentaire couvrant le risque prévoyance à hauteur de 7€ par mois et par agent minimum. Actuellement, la ville de Pont-l'Abbé participe à hauteur de 15 € pour les agents qui souscrivent à un contrat de prévoyance.

L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la **labellisation** ou de la **convention de participation** (contrat groupe) et nécessite un passage en CST et la prise d'une délibération.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et établissements publics, le CDG29 a renouvelé sa convention de participation dans le domaine de la prévoyance. **Le nouveau contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2025**. A l'issue de la consultation et après avis du Comité Social Territorial du CDG, le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 10 octobre 2024 de retenir la proposition de Territoria Mutuelle.

En parallèle, la ville de Pont-l'Abbé a également donné mandat à la CCPBS pour lancer une consultation pour la prévoyance. La date limite de réception des offres était fixée au 12 novembre 2024.

L'offre retenue par la CCPBS s'oriente serait celle de Collecteam (au moment de la transmission du rapport le conseil communautaire n'a pas encore statué). La proposition de base, pour une couverture à hauteur de 95 % en Incapacité Temporaire de Travail est à **2,40 %** du TBI + NBI + RI. En CLM/CLD le régime indemnitaire est couvert dès le 1er jour d'arrêt de travail.

Le CST lors de sa séance du 29/11 a rendu un avis favorable pour l'offre de Collecteam avec les conditions suivantes

Présentation des deux offres

Les conditions sont les suivantes :

- **Assiette de cotisation** : Traitement indiciaire + NBI + Indemnité compensatrice de CSG + Régime indemnitaire bruts

➢ Les prestations sont calculées en % (pour cent) des rémunérations nettes de l'année N-1.

1) Offre Territoria Mutuelle

Garanties de base

Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	A demi traitement 90 % de TI + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG nets + CMO à demi-traitement : 40 % du RI net + CLM, CLD, CGM dès le 91 jour : complément du RI à 90 %	2,70 %
Invalidité permanente	Rente	Complément à 90 % de TI + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + RI nets	

Options

Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	5 % du traitement brut annuel par année d'invalidité	+ 0,20 %
Capital décès	Capital	100 % du traitement net annuel	+ 0 ,34 %
Rente éducation	Capital	10 % du traitement net annuel	+ 0,17 %

2) Offre Collecteam

Prestations	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire totale de travail : En relais des obligations statutaires Et invalidité Régime indemnitaire au 1er jour de CLM/CLD	95 %	2,40 %

Prestations	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
Option 1 : Perte de retraite	Capital de 15 000 €	+ 0,33 %
Option 2 : décès - PTIA (en complément de la base et/ou de l'option 1)	95 %	+ 0 ,45 %

Le CST a rendu un avis favorable pour l'offre de COLLECTEAM.

Monsieur CAVALOC « Le nouveau contrat de prévoyance, c'est juste un retour en arrière suite à la décision que vous aviez prise et sur laquelle je m'étais insurgée.
Je ne suis pas sure que le CST prenne des décisions : le CST rend des avis »

Monsieur LE MAIRE « Il y a eu un échange fructueux avec les élus et les agents ce qui a permis d'aboutir à cette proposition qui permet un retour pour les agents à une meilleure indemnisation et qui leur permet de retrouver un peu de pouvoir d'achat par rapport à leur ancien contrat qui coutait très cher »

Monsieur LE GUEN «Si tu as bien écouté, on a commencé par dire que nous annulions une décision d'il y a 2 ans »

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

  - **VALIDE** la mise en place de la garantie prévoyance COLLECTEAM pour les agents de la Ville selon les conditions présentées
  - **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour la signature de l'ensemble des éléments liés à cette décision

SÉCURITÉ - PRÉVENTION

18.CRÉATION DU C.L.S.P.D

Annexe 9 : Composition du CLSPD

Laurent MOTREFF expose :

Qu'est-ce qu'un C.L.S.P.D ?
Une instance mise en place dans certaines communes pour coordonner les actions locales en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.
Elle réunit différents acteurs locaux et fonctionne comme une plateforme de concertation où chaque acteur apporte son expertise et ses actions spécifiques. Ce travail commun permet de construire des réponses adaptées aux problématiques locales de sécurité et de prévention des comportements délinquants.

Présidé par le Maire ou un élu désigné, il se réunit régulièrement pour évaluer la situation sécuritaire locale, analyser les besoins, et proposer des mesures adaptées. Les décisions du CSLPD peuvent concerner des thématiques variées en fonction des problématiques de son territoire. En règle générale, il est choisi entre 3 et 5 thématiques de travail, tout en respectant la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

C'est un outil de proximité qui permet d'adapter la politique de sécurité et de prévention aux réalités locales.

Objectifs :

1) Coordination des acteurs : assurer une meilleure coopération entre les différents acteurs de la sécurité (police, gendarmerie, services municipaux, justice) et ceux qui travaillent dans la prévention (écoles, associations, travailleurs sociaux)
2) Prévention de la délinquance : mettre en place des actions pour prévenir les actes de délinquance, notamment en direction des jeunes à risque
3) Amélioration du cadre de vie : travailler à la réduction des incivilités et à l'amélioration du sentiment de sécurité dans les quartiers
4) Aide aux victimes : assurer un suivi des victimes d'infractions et leur fournir un soutien adapté

Cadre règlementaire (sélection de points importants) :

Article 1 – Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance :

- Le Maire préside le CLSPD mis en place par des conditions fixées par décret ;
- Il est informé par les responsables de la police ou de la gendarmerie des infractions causant un trouble à l'ordre public sur sa commune ;
- Il est informé à sa demande par le Procureur de la République des classements sans suite, mesures alternatives ou poursuites ;
- Le représentant de l'état du département associe le maire à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'informe des résultats obtenus ;
- Le préfet de police, le maire, animent et coordonnent la mise en œuvre ;
- Une convention détermine les territoires prioritaires, les moyens communaux et départements engagés et leur mode de coordination, l'organisation du suivi et de l'évaluation des actions mises en œuvre ;
- Le CLSPD peut constituer des groupes de travail, des échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique ;
- Les actions conduites par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne doivent pas être incompatibles avec celui arrêté par le représentant de l'Etat ;
- Le CD concourt aux actions de prévention dans le cadre de ses compétences d'action sociale. Il statue sur l'organisation et le financement des services et des actions sanitaires et sociaux qui relèvent de sa compétence.

Décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département :

- La composition du CLSPD est fixé par arrêté du maire ;
- Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune ;
- Il favorise l'échange d'informations, peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. Il assure le suivi et l'animation de Contrat Local de Sécurité lorsque le Maire, le Préfet, le Procureur de la République et l'avis du conseil municipal ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance justifiait sa conclusion ;
- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance dans le cadre de la politique de la ville ;
- Il peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation ;
- Il se réunit en formation plénière au moins 1 fois/an. Réunit en formation restreinte en tant que de besoin ;

- Détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'informations.

Loi du 25 Mai 2021 pour une sécurité globale

- Le Maire préside obligatoirement un CLSPD sur les communes de 5 000 habitants (contre 10 000 auparavant) et dans les communes comprenant un quartier prioritaire définit dans le cadre de la politique de la ville ;
- Le CLSPD peut créer des groupes opérationnels ou restreints permettant d'échanger des informations confidentielles.

Principaux composants du CLSPD :

- Préfet, procureur de la république
- Conseil départemental
- Représentants des services de l'Etat (ex : corps préfectoral, parquet, direction éducation nationale)
- Représentants d'associations, établissements, organismes

Plus en détails…

- Président du CSLPD : le maire dirige les réunions et joue un rôle central dans la définition des priorités locales en matière de sécurité et de prévention
- Représentants de l'Etat : sous-préfet ou préfet ; responsable des forces de l'ordre (chef de la police nationale ou gendarmerie de la commune) ; autorité judiciaire (représentant du tribunal)
- Elus municipaux : notamment en charge de la sécurité, la jeunesse ou de l'action sociale
- Les directeurs des services municipaux
- Représentants de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
- Services sociaux et de santé (protection de l'enfance, aide sociale, santé publique)
- Les associations de prévention qui travaillent avec des publics en difficulté (jeunes, familles…) ou dans des domaines spécifiques (lutte contre les violences, addictions…)
- Associations locales de prévention, d'insertion, d'aide aux victimes, de médiation sociale, d'éducation populaire…
- Représentants des habitants ou conseils citoyens
- Education nationale : chefs d'établissements scolaires, CPE… qui interviennent sur des questions de prévention
- Autres : bailleurs sociaux, transports publics, commerçants…

Comment formaliser le CLSPD de manière administrative ?

1) **Cadre juridique et décision de création**
    a. Base légale « Code de la sécurité intérieure »
    b. Décision du Maire : Arrêté de création. Délibération au sein du conseil municipal. Instituer officiellement le CLSPD ; définir ses missions ; publier l'arrêté

2) **Nomination des membres**
    a. Composition obligatoire : Le maire ou son représentant, le préfet ou son représentant, le procureur de la république ou son représentant, des représentants des services de l'Etat, des élus locaux et des acteurs de la société.
    b. Création d'un arrêté de nomination pour formaliser la liste des membres

3) **Adopter un règlement intérieur**

a. Objectifs, fréquence des réunions, modes de décision, constitution de groupes de travail…
b. Validation : faire approuver le règlement par les membres obligatoires du CLSPD

<u>En parallèle, mise en place opérationnelle :</u>

1) **Etablir un diagnostic local de sécurité :**
   a. Identifier les problématiques de la commune en matière de sécurité et prévention → s'appuyer sur des statistiques de la délinquance, des enquêtes de victimation et des retours d'expérience des acteurs locaux
   b. Collecter les données statistiques auprès des forces de l'ordre (police, gendarmerie) et des services municipaux (médiation, sécurité)
   c. Consulter les acteurs locaux (associations, écoles, bailleurs sociaux…) pour comprendre les problématiques rencontrées
   d. Elaborer un rapport de diagnostic qui servira de base pour définir les priorités du CLSPD

2) **Identifier et mobiliser les partenaires locaux**
   a. Envoyer des invitations officielles aux acteurs concernés
   c. Organiser une première réunion préparatoire pour présenter les objectifs et les priorités locales en matière de sécurité et de prévention ; valider le règlement intérieur ; constituer les groupes de travail
   b. Nommer un coordinateur ou un référent qui sera en charge du suivi des actions au niveau local

3) **Définir les objectifs et priorités en se basant sur le diagnostic local de sécurité**
   a. Organiser une réunion pour en échanger
   b. Elaborer un plan d'action
   c. Définir un calendrier de réunions

4) **Mettre en place des actions concrètes**

5) **Assurer le suivi, l'évaluation et la communication**
   a. Prévoir des réunions régulières pour le suivi des actions
   b. Mettre en place des indicateurs de performance
   c. Communiquer les résultats aux habitants

<u>Modalités de réunion :</u>

- Plénière : au moins 1 fois / an
  - Présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance
  - Faire le bilan des actions conduites
  - Définir les perspectives locales en matière de prévention
  - Valider certaines orientations prises en formation restreinte

- Restreinte : autant de fois qu'il y a de besoin
  - Assurer le pilotage des groupes de travail
  - Echanges d'informations
  - Proposer des orientations
  - Evoquer des évènements particuliers ou urgents

- Groupes de travail :

- Le CLSPD détermine les conditions de fonctionnement de ces groupes de travail

➢ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la ville de PONT L'ABBE, présidé par le Maire ou son représentant

- **APPROUVE** la liste des missions du CLSPD à savoir :
  - Etablir un diagnostic de sécurité local
  - Identifier et mobiliser les partenaires locaux
  - Définir les objectifs et priorités en se basant sur le diagnostic local de sécurité
  - Mettre en place des actions concrètes
  - Evaluer, suivre et communiquer

- **DESIGNE** M. Laurent MOTREFF, adjoint à la sécurité, comme élu référent au CLSPD en appui de M. le Maire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres de cette instance annexée à la présente ainsi que les modifications de cette même liste si nécessaire

VIE ASSOCIATIVE

19. CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DE L'ENSEMBLE SAINT GABRIEL PAR LE FOOTBALL CLUB

Laurent MOTREFF expose :

Depuis plusieurs années des conventions sont mises en place avec les collèges et lycées afin de permettre aux associations d'obtenir des créneaux supplémentaires pour leurs pratiques.

Les créneaux demandés pour une reconduction de l'année passée :

- Ensemble Saint Gabriel pour le Football Club : le mardi de 18h00 à 20h00 et le samedi de 10h00 à 12h00 (du 5 novembre 2024 au 29 mars 2025).

Soit 68 heures à 12,50 euros de l'heure pour un montant total de 850 euros.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➢ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Yann HIRIART quitte la séance au moment de la délibération

20. CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCÉE LAENNEC PAR L'AMICALE LAÏQUE

Laurent MOTREFF expose :

Depuis plusieurs années une convention est mise en place avec le lycée Laennec afin de permettre à l'association de l'Amicale Laïque de pouvoir pratiquer du badminton.

Le coût est de 10€ de l'heure.

Le créneau demandé par la section Badminton de l'Amicale Laïque est le jeudi de 19h00 à 21h00.

Coût estimé est donc de 560 euros à l'année.

- 28 semaines x 2h x 10 €

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Véronique BLANCHET quitte la salle au moment du vote

INTERCOMMUNALITÉ

21. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCPBS 2023

ANNEXE 10

Monsieur LE MAIRE expose :

Il résulte des dispositions réglementaires du Code général des collectivités territoriales (5211-39) que les présidents des communautés de communes doivent transmettre chaque année au maire de chaque commune membre, le rapport d'activité.

Ces dispositions ont pour but d'informer le conseil municipal dans un souci de transparence.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activité 2023 de la CCPBS et les rapports eau/déchet/assainissement sont présentés au Conseil municipal.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de la CCPBS ainsi que ceux relatifs aux compétences déchets/eau/assainissement

NOTES SUR TABLE

22. Convention d'objectifs et de financements CAF « pilotage du projet de territoire » au titre de l'année 2024

Marie-Pierre LAGADIC expose :

Dans le cadre de l'exercice des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, la communauté de communes du Pays bigouden sud et ses communes membres sont partenaires de la CAF du Finistère qui soutient les services aux familles déployés sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre partenarial, la CCPBS et ses communes membres ont successivement signé un contrat enfance jeunesse puis une convention territoriale globale avec les services de la CAF fixant ainsi le cadre d'intervention de l'EPCI, des communes et le soutien financier apporté par la CAF.

La dernière version du contrat enfance jeunesse a pris fin le 31 décembre 2021 et a été relayée par la convention territoriale globale pour la période de 2020 à 2024.

Dans le cadre de la convention territoriale globale, la CAF soutient des fonctions de pilotage intitulées « chargés de coopération » remplaçant les fonctions de coordination communales ou communautaires.

Un plan territorial de coopération a été mis en œuvre pour l'année 2024, période d'évaluation et de renouvellement de la convention territoriale globale.

La gestion du conventionnement avec la CAF du Finistère ne sera plus centralisée par la CCPBS mais réalisée à l'échelle de chaque collectivité via une convention d'objectifs et de financement (c*onvention d'objectifs et de financements – pilotage du projet de territoire, chargé de coopération CTG*) indépendante. Une convention spécifique est désormais prévue entre la CAF du Finistère et la Commune de Pont-l'Abbé.

Cette convention fixe que le soutien financier prévu par la CAF du Finistère au titre des fonctions de pilotage de la CTG, exercées sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Il a été décidé, dans le cadre du plan de coopération 2024, que les fonctions de chargé de coopération en Pays bigouden sud serait réparties comme suit :

Collectivités	Thématiques	Postes soutenus en équivalent temps plein (ETP)	Soutien financier 2024 Versé en 2025 par la CAF 29
Ville de Pont-l'Abbé	**Enfance**	**0,5 ETP**	**12 000 €**
Communauté de communes du Pays bigouden sud	Pilotage généraliste	1 ETP	24 000 €
Communauté de communes du Pays bigouden sud	Pilotage Petite Enfance, Parentalité, accès aux droits	0,6 ETP	14 400 €
Communauté de communes du Pays bigouden sud	Pilotage Jeunesse, parentalité	0,6 ETP	14 400€
Ville de Combrit Sainte Marine	Enfance et Jeunesse	0,3 ETP Laissé vacant au 08 mars 2024	0 €

La CAF du Finistère procèdera au paiement des financement auprès des collectivités au cours de l'année 2025 pour les droits 2024. Les montants alloués sont conditionnés à l'occupation des fonctions par un agent nominativement fléché.

Monsieur LE LOC'H « Vous nous aviez indiqué que vous alliez rencontrer le préfet pour le Centre de Tréouguy. Nous sommes à quelques jours de Noël, cette rencontre a eu lieu.
Tu as dû avoir connaissance de ce courrier fort désagréable de Coallia voir choquant adressé aux résidents : on leur demande de trouver des solutions de relogement rapidement.
Quelles sont les solutions proposées aux enfants scolarisés ? »

Monsieur LE MAIRE « Il y a eu une réunion avec les services de l'état et le Préfet. Il y a eu une conférence de presse et les bailleurs sont sollicités pour trouver des solutions de relogements dans le parc locatif.
Il a été rappelé que personne ne serait mis à la rue le 31/12/2024. Il reste 26 personnes et certaines personnes ont refusé ce qu'il leur a été proposé, notamment des logements.
Certains ont de la famille en France mais la famille ne veut pas les accueillir.
Effectivement, ce courrier est maladroit, je l'ai transmis au Préfet qui n'en n'avait pas connaissance.
Pour l'heure, le cas de ces enfants ont été évoqués et les bailleurs sollicités pour que ces familles puissent trouver une solution. »

➢ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le montant des financements 2025 à recevoir par la Commune de Pont-l'Abbé sur la base des financements 2024 conventionnés avec la CAF du Finistère, soit 12 000 €
- **VALIDE** les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Finistère et la Commune de Pont-l'Abbé
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de financement

23. IFSE (INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE) ET CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

Par Délibération en date du 13 décembre 2022, la Conseil Municipal avait validé la suppression de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) en cas de maladie ordinaire, de congé longue maladie et de congé longue durée.
Le nouveau contrat de Prévoyance proposé par Collecteam ne permet plus d'assurer la perte de l'IFSE lors des trois premiers mois d'un congé pour maladie ordinaire. Celui-ci permettant de ne l'assurer qu'à compter du passage à demi traitement (3 mois).
Suite aux échanges lors du CST du 13 décembre 2024, Il a été proposé de maintenir l'IFSE à compter du 8ème jour consécutif de congé de maladie ordinaire et dans les mêmes proportions que le traitement.
De même, pour la filière de la police municipale, en cas de congé de maladie ordinaire, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) et l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) versée mensuellement seront maintenues dans les mêmes conditions que l'IFSE versée pour les agents des autres filières.
Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 décembre dernier.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

  - **VALIDE** le maintien de l'IFSE à partir du 8ème jour consécutif de congé de maladie ordinaire et dans les mêmes proportions que le traitement.

Bernard le FLOC'H souhaite conclure ce conseil :

Evid echui kuzul diwezhat ar bloaz, em m'eus c'hoant da lakaad eun tammig ar brezhoneg da véva !

Ne zizonjomp ket eo ar brezhoneg framm ar vro, framm Breizh, ha n'eus na sevenadur na glad e Breizh hep e yezh !

Setu soueti a ran e n'o ar brezhoneg muioc'h a blas en ti-kêr er bloa nevez hervez emgleo Ya d'ar Brezhoneg.

Ha da vare eo skedus ar gêr evid ar goueliou, e tiouetan doc'h eun Nedeleg laouen hag eur bloavez mat gant yec'hed, erusted, levenez, karantez hag ar Baradoz evid fin ho puhez !

Chers collègues,

Je souhaite clore ce dernier conseil de l'année en breton.

N'oublions pas que la langue bretonne est l'armature de notre Bretagne et qu'il n'y a sans elle ni culture ni patrimoine breton.

Alors je formule le vœu qu'en 2025 davantage de place soit accordée au breton dans la vie municipale selon la charte Ya d'ar Brezhoneg.

Et à l'heure où brille la ville pour les fêtes, je souhaite à tous un joyeux Noël et une bonne année 2025 : santé, bonheur, joie et amour !

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 45.

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Le secrétaire,
Jean-Luc RICHARD